EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BLETTERANS

23 et 24 janvier 2027

ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA

Championnat de France de POULE CHAROLAISE,
Championnat régional de POULE ORPINGTON, BANTAM CLUB
Championnat régional de PIGEONS KING,
Championnat régional de LAPINS : GEANTS, LAPINS à DESSINS, ALASKA et CELEC

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ce concours est ouvert à tous.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

La Société d'Aviculture du Jura organise sa 22ème exposition nationale soumise au règlement de la Société d'Aviculture de France

Salle du Marché Couvert, rue du Marché à BLETTERANS (39140).

1° - Cette exposition est ouverte aux éleveurs de volailles, lapins, pigeons de races pures (toutes races confondues).
Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins nées en 2024-2025-2026, bagués (bagues officielles) pour les volailles nées en 2024-2025-2026 et pour les pigeons nés en 2024-2025-2026, exception faite des Pigeons carriers, Polonais et Dragons, admis à concourir sans limite d'âge.
Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et être des sujets de races pures bagués et tatoués. Le certificat de naissance sera à fournir à l'inscription.

AUCUN CHANGEMENT DE RACE OU DE VARIÉTÉ NE SERA ACCEPTÉ APRÈS L'INSCRIPTION.

2° - **Programme** :

- Réception des animaux : **Jeudi 21 janvier de 9 h à 19 heures**
- Jugement des animaux : Vendredi 22 janvier à partir de 8 heures
- Ouverture au public : Samedi 23 janvier **de 8 h 30 à 18 h**
  : Dimanche 24 janvier de **9 h à 14 heures**
- Bureau des ventes : S**amedi 23 janvier de 9 h à 18 heures**
  : **Dimanche 24 janvier de 9 h à 12 heures**
- Remise des prix : **Dimanche 24 Janvier à 11 heures**
- Enlèvement des animaux : D**imanche 24 janvier à partir de 14 heures 30**

3° - La SAJ prendra toutes les mesures pour la bonne marche de l'exposition. Elle se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, et ne pourra être tenue responsable des vols, erreurs, décès, pertes et dommages quelconques.
Le transport des animaux est à la charge de l'exposant. La SAJ ne se chargera d'aucun retour.

4° - **Mesures sanitaire :**
Une visite sanitaire sera effectuée par le vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé et exclu de l'exposition ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des frais d'inscription.

Sont exigés à l'inscription, les documents suivants pour les poules, dindons, oies, canards, pigeons :

- **L'attestation sur l'honneur de la SCAF « oiseaux captifs** » (Pigeons, volailles)
- **Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle**. (Pigeons, volailles)
- **Le certificat de naissance.**

Le ramassage des œufs est interdit pendant l'exposition, ils seront détruits sur place.

5° - Nous demandons aux exposants de marquer au crayon feutre **indélébile noir** dans l'oreille gauche des lapins le numéro de cage qui leur a été attribué pour éviter tout litige à l'encagement, au jugement, au délogement des animaux.

Pour la même raison, les exposants doivent obligatoirement inscrire les numéros de bagues et de tatouages des deux oreilles sur les feuilles d'enlogement. **Les lapins et les pigeons Texan seront pesés à l'arrivée.**

Les animaux inscrits seront installés par leur propriétaire ou le responsable du groupage en présence d'un commissaire.

6° - **Il est formellement interdit d'introduire, de sortir des cages ou de déplacer dans le local d'exposition les animaux sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.**

7°- Le jury sera composé de juges officiels de la S.C.A.F., leurs décisions seront sans appel. Le jugement sera à huis clos.

8° - Le Prix des animaux mis en vente sera majoré de 20 % au profit de la SAJ. Les exposants retirant leurs animaux de la vente après jugement devront procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20 % revenant à la Société organisatrice. Les mises en vente à l'encagement ou après jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

9° - Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et les GPH dont les délogements ne seront autorisés que le dimanche à partir 14h30.
Les acheteurs ne pourront en aucun cas déloger les animaux sans être accompagnés d'un commissaire qui accompagnera les intéressés jusqu'à la sortie.

10° - Composition des lots et droits d'inscription :
Sujet à l'unité toute catégorie : 4.50€
Catalogue et palmarès : 6 € (obligatoire pour les exposants)

11° - Les inscriptions peuvent être effectuées par internet, ou par courrier. Elles devront être accompagnées obligatoirement d'un règlement (virement, règlement par CB ou Chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA) à l'adresse suivante :

PERNOT Virginie – 5, route de Pont-du-Navoy – 39800 BESAIN
Tél. : 07 78 90 78 98 – e-mail : societe.saj39@gmail.com
CLOTURE IRRÉVOCABLE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 18 Décembre 2026

12° - PRINCIPALES RÉCOMPENSES

- **Grand Prix d'Exposition (GPE) : Volailles, Lapins, Pigeons, Palmipèdes et Oiseaux d'ornement,**

- **Grand Prix d'Honneur (GPH)**
  Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines.
  Canards et Oiseaux d'ornement : unité ou couple, seront attribués selon l'effectif.
  Lapins : grandes races, races moyennes, petites races, races à fourrure, races naines et cobayes.
  Pigeons : de forme étrangère, forme française, de type poule, de structure, et tambour.

L'organisation se réserve la possibilité de regrouper des catégories en fonction de leur faible représentativité.

- **Prix d'Elevage (PE)** : **Volailles, Lapins, Pigeons, Palmipèdes et Oiseaux d'ornement,**
  Prix d'Elevage : (le signaler sur votre feuille d'inscription avec le sigle PE). Réservé à tous les éleveurs.

Le cumul est possible avec toutes les autres récompenses. Chaque éleveur ne pourra concourir au Prix d'Elevage qu'une seule fois pour les sujets de la même catégorie. Ouvert aux animaux de même race, même variété, même couleur sur 4 cages désignées (les deux sexes doivent être représentés), le panachage n'est pas admis.

En cas d'ex-æquo, les animaux les plus jeunes seront prioritaires, tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage. Le classement se fera par addition des points attribués par les juges.

Les récompenses des championnats et concours seront attribués suivant le règlement des Clubs respectifs.

13° - La Société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration.

14° - Tout exposant dont le comportement est incorrect, ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à un remboursement et à une participation les années suivantes. La SAJ se réserve le droit de refuser des engagements sans donner de motifs.

15° - La Société d'Aviculture du Jura se donne le droit de clôturer les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

16° - Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée au président dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.

Nous **vous attendons nombreux et remercions de votre participation.**

Le président : Jean-Marie CHARTIER

Le commissaire Général : Philippe BARRACHIN